

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

MAIRIE

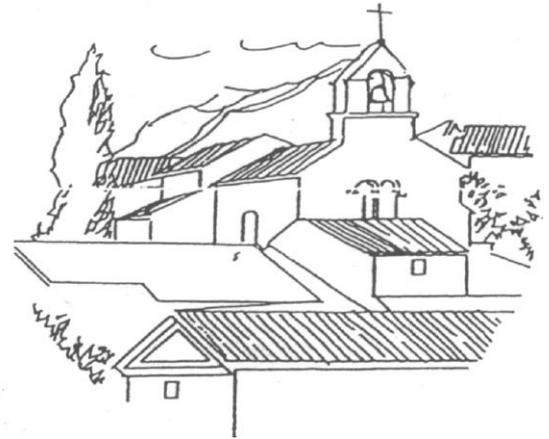
DE

FRANCILLON SUR ROUBION

26400

Tél. & Fax. 04 75 76 02 75

mairie.francillon26@wanadoo.fr



REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 22 mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Francillon/Roubion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel GAUDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2022

Présents : Jean-Michel GAUDET, Michel DAGA, Henri ANDRE, Mireille BERGER, Christian BLACHIER, Ludovic BRUYERE, Florian DESMAREST, Christophe LEO, Marc NICOL, Adeline PAPILLAT

Excusée : Hélène COMBAZ

Pouvoir : Hélène COMBAZ pouvoir à Jean-Michel GAUDET

Secrétaire de séance : Mireille BERGER

Nombre de conseillers : En exercice : 11

Présents : 10

Exprimés : 11

TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix de l'eau, de 1,20 €/m³ à 1,30 €/m³, et de modifier les abonnements et ce à partir du 01 juin 2022, au vu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, accepte d'augmenter, compte tenu des dépenses à venir et à compter du 01 juin 2022 :

- Le m³ d'eau de 1,20 à 1,30 €/m³
- L'abonnement de l'eau de 95 à 100 €
- L'abonnement de l'assainissement de 80 à 85 €

CA 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2021 (M49)

Le Conseil municipal, après avoir approuvé, à l'unanimité, le compte administratif eau assainissement 2021 et constaté que celui-ci faisait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 193.57 €
- un excédent d'investissement de 21 299.67 €

Décide d'affecter l'excédent d'exploitation 2021 comme suit :

- au compte 002 pour 193.57 €

Voté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 EAU/ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget M49, Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur municipal de la Commune et déclare qu'il est conforme aux écritures du compte administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 pour la M49 (Eau/assainissement) du receveur municipal.

VOTE DU BUDGET M49/ 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget EAU/ASSAINISSEMENT,

Vu les réunions de la commission des finances,

Après présentation détaillée de la proposition budgétaire, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget EAU/ASSAINISSEMENT 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement :

- . Dépenses : 74 143 €
- . Recettes : 74 143 €

- Section d'investissement :

- . Dépenses : 65 743 €
- . Recettes : 65 743 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget M49 EAU/ASSAINISSEMENT 2022.

Vote des taux d'imposition 2022 des taxes foncières

Monsieur le Maire propose, au vu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, d'augmenter les taux des taxes foncier bâti et non bâti pour les passer de

24,98 à 27,49 pour la taxe foncière bâtie

52 à 57,20 pour la taxe foncière non bâtie

Après en avoir délibéré, les taux votés pour 2022 pour la commune, par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE, sont les suivants :

- . Bâties..... 27,49%

. Non bâties 57,20 %

CA ET AFFECTATION DU RESULTAT 2021 (M14)

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2021 de la commune, à l'unanimité, et constaté que celui-ci faisait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 99 476 €
- un excédent d'investissement de 255 747,85 €
- Restes à réaliser section investissement de 50 000 €

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 comme suit :

- au compte 002 pour 99 476 €

Voté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget M14, Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur municipal de la Commune et déclare qu'il est conforme aux écritures du compte administratif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 pour la M14 du receveur municipal.

VOTE DU BUDGET M14/ 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu les réunions de la commission des finances,

Après présentation détaillée de la proposition budgétaire, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget principal 2022 comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - . Dépenses : 206 226 €
 - . Recettes : 206 226 €
- Section d'investissement :
 - . Dépenses : 462 400 €
 - . Recettes : 462 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget principal 2022.

Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Énergétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Énergie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Énergie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- d'adhérer à la formule « Énergie Plus » de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 193 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022), soit un montant de 38,60 €.

Aide financière pour solliciter une subvention aux travaux d'économies d'énergie concernant la maison associative intergénérationnelle.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique.

Par délibération du 22 mars 2022, la commune de Francillon sur Roubion adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Francillon sur Roubion projette des travaux sur le bâtiment de la maison associative intergénérationnelle.
consistant notamment à :

- Remplacement -double vitrage ...)
- Isolation des plafonds
- Isolation des murs
- Chauffage et climatisation
- Installations électriques et plomberie
- Système de ventilation

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 516 865 € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de réhabilitation d'une maison en salle associative intergénérationnelle.
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNES AU REGISTRE.

LISTE DES DELIBERATIONS AVEC LEUR NUMERO D'ORDRE

N° 2022-02-01 TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

N° 2022-02-02 CA 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2021 (M49)

N° 2022-02-03 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 EAU/ASSAINISSEMENT

N° 2022-02-04 VOTE DU BUDGET M49/ 2022

N° 2022-02-05 - Vote des taux d'imposition 2022 des taxes foncières

N° 2022-02-06 CA ET AFFECTATION DU RESULTAT 2021 (M14)

N°2022-02-07 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

N° 2022-02-09 VOTE DU BUDGET M14/ 2022

N° 2022-02-10 Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme
SDED

N° 2022-02-08 Aide financière pour solliciter une subvention aux travaux d'économies d'énergie
concernant la maison associative intergénérationnelle